



ECOLE "Les joyeux cartables"

Ozenay : 03.85.51.34.74

Plottes : 03.85.40.54.44

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE.

Conforme au règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires de Saône et Loire.

1 Principes généraux, admission et inscription à l'école.

- Article L 131-1 du Code de l'Éducation : **l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans.** La présente obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de six ans.
- La classe maternelle est ouverte aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire.
- L'accueil des tout petits peut se faire, dans la limite des places disponibles, si l'enfant a deux ans révolus le jour de la rentrée scolaire. Il n'y a pas de rentrée possible en cours d'année pour ces enfants.
- A la demande de la famille, l'inscription est enregistrée par la directrice ou le directeur sur présentation du livret de famille, d'un justificatif de domicile, d'un certificat médical et d'une pièce attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou un certificat de contre-indication.
- L'admission d'un enfant originaire d'une autre commune est soumise à l'accord écrit du maire de Plottes ou d'Ozenay, ainsi qu'à celui de la commune concernée.
- Aux termes du 1er alinéa de l'article L141.5.1 du code de l'éducation, dans les écoles, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La mise en oeuvre d'une procédure disciplinaire sur ce point est précédée d'un dialogue avec l'élève et sa famille.
- Les enfants doivent être assurés pour toutes les activités n'entrant pas dans le cadre scolaire strict (sorties à la journée, piscine, etc.). L'assurance doit couvrir les conséquences d'un accident causé par votre enfant (responsabilité civile) mais aussi les dommages subis par lui-même (assurance individuelle).

2 Fréquentation scolaire.

Classe maternelle :

- L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et la continuité/cohérence des apprentissages. Les familles sont tenues de signaler, le matin même si possible, les absences de l'enfant ainsi que les motifs de celles-ci. A son retour, il faudra nous remettre le billet d'absence dûment rempli.
- A défaut d'une fréquentation assidue et après avoir rencontré la famille, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le directeur de l'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

Classe élémentaire :

- La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- En cas d'absence, les familles sont tenues de le signaler rapidement, le matin même si possible. Au retour de l'enfant, il faudra nous remettre le billet d'absence dûment rempli.
- Chaque demi-journée d'absence est consignée dans un registre d'appel. A la fin de chaque mois, le directeur signalera à l'Inspection Académique les élèves ayant été absents au moins 4 demi-journées dans le mois, sans motif légitime ou excuses valables.

3 Organisation du temps scolaire - Vie scolaire.

- L'année scolaire comporte trente-six semaines au moins, réparties en cinq périodes de travail. Un calendrier des vacances est communiqué aux familles à la rentrée.
- Il est demandé aux familles de respecter les horaires, les retards perturbant le bon fonctionnement des activités conduites à l'école.

• Horaires de l'école de Plottes :

Pour les maternelles

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45
Après-midi	15h-16h30	13h30-16h30		15h-16h30	13h30-16h30

Pour les élémentaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45
Après-midi	13h30-15h	13h30-16h30		13h30-15h	13h30-16h30

Les portes de l'école ouvrent dix minutes avant. Les élèves de moins de six ans sont conduits par leurs parents ou une personne responsable jusqu'à l'entrée de l'école et confiés aux enseignants. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par leurs parents ou une personne nommément désignée par eux.

• **Horaires de l'école d'Ozenay** :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
Après-midi	13h45-15h15	13h45-16h45		13h45-15h15	13h45-16h45

Les portes de l'école ouvrent également dix minutes avant. Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie, de manière à ce que les enfants arrivent à l'heure. Ils viendront également rechercher leur enfant à l'heure.

• **Matériel interdit** : afin d'éviter tout problème de dispute, de vol ou de dégradation, tout objet et/ou matériel électronique venant de la maison (MP3, console, téléphone portable...) sont interdits dans l'enceinte de l'école.

4 Hygiène.

- Les vêtements prêtés par l'école seront rendus lavés et repassés.
- Il est recommandé aux familles de surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants afin de la traiter immédiatement en cas d'apparition de parasites.
- Les animaux domestiques ne sont pas admis dans l'enceinte des écoles.
- Prévenir le plus rapidement possible en cas de maladie contagieuse (rubéole notamment).
- Éviction scolaire jusqu'à guérison clinique pour les enfants atteints de rougeole, oreillons, rubéole, varicelle, impétigo, scarlatine, entre autres (arrêté du 3 Mai 1989).

5 Sécurité.

• Vérifier que l'enfant ne soit pas porteur d'objets pouvant présenter un danger (couteaux, billes, ciseaux, allumettes, médicaments ...). Il est fortement déconseillé de porter collier ou autres boucles d'oreilles pouvant présenter un danger pour l'enfant.

• **Les médicaments à l'école** : les enseignants, les personnels de service ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux élèves durant le temps scolaire. Leur responsabilité civile pourrait être mise en cause en cas de problème.

Des traitements efficaces sont conçus pour être pris en début et fin de journée. Si cela ne s'avérait pas possible, essayer de garder l'enfant à la maison. Dans le cas contraire, les parents ou les personnes chargées de la garde feront passer au personnel de la cantine une copie de l'ordonnance avec les médicaments ou viendront administrer le traitement eux-mêmes.

N.B : la prise de médicaments sur le temps périscolaire nécessite une autorisation écrite. Le document est à récupérer en mairie si besoin.

Cas de maladie chronique (qui nécessite un traitement d'appoint ou d'urgence) : Une convention (PAI) sera signée entre la famille, le médecin scolaire et le Directeur d'école. Elle précisera la nature et les modalités du traitement, les personnes habilitées.

Important:

Aucun élève ne devra être en possession de médicaments à l'Ecole quels qu'ils soient (pour sa sécurité et celle des autres).

• **Accès au réseau Internet** : Tout utilisateur d'Internet dans les écoles est soumis au respect des règles déontologiques qui seront précisées dans une chartre, commentée auprès des enseignants, des adultes utilisateurs et des élèves. Pendant le temps scolaire, tout manquement aux règles sera signalé au Directeur de l'école.

6. Concertation entre les familles et les enseignants de l'école :

- Une réunion d'information est organisée dans chaque classe en début d'année scolaire.
- Il est possible d'obtenir un entretien individuel avec l'enseignant sur rendez-vous.
- Un livret scolaire est constitué dès la petite section de l'école maternelle. Il est communiqué régulièrement et sert de lien permanent avec les familles.

Signature des enseignants :



Signature des parents :